

LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Le versement et le calcul de la prime de fin d'année sont détaillés dans plusieurs articles des accords d'entreprises. Il peut y avoir des évènements qui impactent son montant (*art. 2.2.3 de la Convention Carrefour*).

CFDT

MODE DE CALCUL :

- Pour bénéficier de cette prime, les salariés doivent avoir une **ancienneté d'au moins 12 mois** au 1er décembre de l'année considéré.
- La prime de fin d'année est calculée sur une mensualité du **dernier salaire mensuel** de base.
- La base de calcul pour le personnel à **temps partiel** est déterminée par référence à **l'horaire semestriel moyen** accompli. Cette règle s'applique également au salarié dont la base horaire contractuelle de travail a été modifiée au cours du semestre.

CFDT

PAIEMENT :

- La prime de fin d'année est réglée avec la **paie du mois de décembre**. Le versement d'au moins 75% du montant brut de cette prime sera effectué sous forme d'acompte **dans les trois premiers jours** ouvrables du mois de décembre.
- Le montant de la prime est réduit à raison de **1/180ème par jour** calendaire d'absence au cours du second semestre (En cas d'embauche ou de cessation du contrat de travail ou d'absences).
- **Le salarié mis à la retraite** au cours de l'année bénéficiera de la prime de fin d'année calculée sur la base de 1/365ème par jour travaillé, de repos ou d'absence autorisée conventionnellement entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de son départ.

CFDT

PAS DE RÉDUCTIONS DANS LES CAS SUIVANTS :

- Les **absences autorisées** conventionnellement (évènement familiaux par ex.)
- Les absences donnant lieu à un complément de salaire par l'entreprise (arrêt maladie).
- Les périodes d'arrêt de travail consécutives à **un accident de travail**, à une **maladie professionnelle** ainsi que les périodes de suspension de contrat liées à **un congé de maternité ou d'adoption** sont assimilées à un temps de travail effectif, et ce dans la limite d'une année.